

Date : **14/10/25**
Réf. : MP/2025/-1.811.122.53/S368543

ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Concerne : Endroit : 1320 BEAUVECHAIN, Vieux Chemin de Louvain et Rue Gabriel Marcellier;
Nature : Mise en route du giratoire – mesures de circulations supplémentaires.
Période : Du 17/10/2025 à 20h00 jusqu'à une durée indéterminée.

La Bourgmestre,

Vu la création et la mise en route du rond-point au carrefour des RN25, RN91 ainsi que rue René Ménada et Rue Auguste Goemans ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents.

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le trafic dense de transit empruntant les rues avoisinantes comme itinéraires de déviation ou de raccourci
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE :

Article 1 : Sens unique

Du 17/10/2025 à 20h00 jusqu'à une durée indéterminée, la circulation des véhicules va être mise en sens unique sur le tronçon compris entre le Vieux chemin de Louvain n°1 et le Vieux Chemin de Louvain n°55 à 1320 Beauvechain.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F19 (+odd. M4), C1 (+odd. M2), D1, C31b

Article 2 : Déviation

Du 17/10/2025 à 20h00 jusqu'à une durée indéterminée, une déviation sera organisée pour les véhicules se rendant vers Wavre/Nethen/Jodoigne par la rue Gabriel Marcellier à 1320 Beauvechain.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F41.

Article 3 : Zone 30

Du 17/10/2025 à 20h00 jusqu'à une durée indéterminée, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h à 1320

Beauvechain :

- Rue Gabriel Marcellier

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux 4 panneaux Fa0/F4b

Article 4 : Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 5 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route.

Article 6 : La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 7 : Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué chaque fois que la situation le requiert au vu de préserver la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux le cas échéant ainsi que l'autorisation d'exécution de chantier délivrée conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers en voirie. Le texte du présent arrêté peut être consulté à l'accueil de la Police Locale, Zone Ardennes Brabantçonnaises, Place

Communale 3 à 1320 Beauvechain.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au Chef de Corps de la zone de Police Ardennes brabantçonnaises Laurent BROUCKER, au Commandant des Pompiers de Jodoigne et de Wavre, au Service ambulancier JOANNES-DOCCQUIER de Jodoigne, au Service d'urgence de la clinique Saint Pierre à Ottignies, au Service Technique de la commune et au demandeur.

Fait à Beauvechain, le 14 octobre 2025.

La Bourgmestre,



Carole GHLOT